



fiche n°11 debout

OBTENIR L'ACS ▶ Émilie Lay

L'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) vous permet de payer une partie, voire la totalité de votre complémentaire santé*. Délivrée par l'Assurance maladie, elle est valable un an et renouvelable plusieurs fois.

* L'Assurance maladie ne prend en charge qu'une partie des frais de santé. Une complémentaire santé est un contrat passé avec une mutuelle, un assureur ou une institution de prévoyance qui vous permet d'être remboursé en partie ou totalement.

VOUS Y AVEZ DROIT SI...

- ▶ Vos ressources sont supérieures à celles qui donnent droit à la CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire). Pour savoir si vous y avez droit, rendez-vous sur : ameli.fr/simulateur-droits ;
- ▶ Vous habitez en France de manière stable et régulière ;
- ▶ Vous avez la nationalité française ou un titre de séjour ;
- ▶ Vous résidez en France depuis au moins trois mois et vous avez effectué des démarches pour obtenir un titre de séjour.

L'ACS VOUS DONNE DROIT À...

- ▶ **Un chèque-santé** qui vous sert à régler la cotisation annuelle de votre complémentaire santé. Vous disposez de six mois maximum pour le remettre à votre organisme de complémentaire santé. Vous pouvez aussi la consulter sur : info-acis.fr, rubrique « Quels sont les organismes qui participent à l'ACS? ».
- ▶ **Une attestation de tiers payant** pour bénéficier de tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires¹. Vous n'aurez ni de frais supplémentaires à payer, ni à avancer le prix de la consultation.



Il est conseillé de déposer un nouveau dossier au moins deux mois avant la date à laquelle votre aide prend fin.

¹ On parle de dépassement d'honoraires quand un professionnel de santé pratique des tarifs plus élevés que ceux fixés par l'Assurance maladie.



NUMÉRO ET SITE UTILES

La permanence d'information sur l'ACS : **0811 365 364** (coût d'un appel local, sauf surcoût imposé par certains opérateurs de téléphonie mobile).
Du lundi au vendredi, de 8h à 17h.
Le site dédié à l'ACS : info-acis.fr

À QUI S'ADRESSER ?

Le dossier de demande d'ACS n'est pas simple à établir. Des organismes peuvent vous accompagner dans vos démarches :

- ▶ Votre centre d'Assurance maladie ;
- ▶ Le service d'aide sociale de votre mairie.



COMMENT CONSTITUER UN DOSSIER

Barrez
les documents
sur le journal quand
vous avez mis les
photocopies dans
le dossier

1 ALLEZ CHERCHER UN DOSSIER

auprès de son centre d'Assurance maladie ou bien le télécharger sur : **service-public.fr**, rubrique « Social-Santé », puis rubrique « CMU-C, ACS » et « Service en ligne et formulaire ».

► Si vous êtes inscrit ou avez déjà été inscrit à l'Assurance maladie



carte vitale



attestation de droits

► Si vous êtes Français ou membre de l'espace économique européen (31 pays)



carte d'identité

ou



passport

ou



livret de famille

► Si vous êtes d'une autre nationalité



titre de séjour
(ou document attestant d'une demande en cours)

► Pour votre famille



livret de famille à jour

ou



certificat de concubinage

ou



attestation de PACS

► Pour justifier vos ressources



avis d'imposition ou de non imposition

ou



déclaration de revenus

+



bulletins de salaire des 12 derniers mois

ou



attestations d'indemnités de chômage des 12 derniers mois

3 JOIGNEZ LES PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS CI-CONTRE



4 DATEZ ET SIGNEZ LES FORMULAIRES

5 ENVOYEZ VOTRE DOSSIER COMPLET

ou déposez-le dans votre centre d'Assurance maladie.

► Si vous habitez en France depuis plus de trois mois



bail de location (de plus de 3 mois)

ou



quittances de loyer des 3 derniers mois

ou



3 dernières factures d'électricité

ou



certificat d'hébergement

ou



certificat de scolarité ou d'inscription universitaire